

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-84 du 28 mai 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Azenn par le groupe
DCC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mai 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Azenn par le groupe DCC, formalisée par un contrat d'achat d'actions en date du 7 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Azenn Holding Développement, associée unique de la SAS Azenn, par Financière CG, SAS indirectement contrôlée à 100 % par la société DCC plc, société tête du groupe DCC. Les parties sont toutes deux actives dans la distribution de produits des technologies de l'information et de la communication¹.
2. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ DCC est active sur ce marché par le biais de sa filiale Câblage Universel Connexion SAS, connue sous le nom commercial Exertis Connect.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-055 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence